
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

6 mai 2010
Français
Original : chinois

New York, 3-28 mai 2010

Garanties de sécurité

Document de travail présenté par la Chine

La délégation chinoise souhaite que les éléments suivants figurent dans le rapport de la grande Commission I et dans le document final de la Conférence des Parties :

1. En attendant que soit réalisé l'objectif d'interdiction et de destruction complètes des armes nucléaires, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans ambiguïté à ne jamais y recourir en premier, quelles que soient les circonstances, et à ne pas les utiliser ou menacer de les utiliser contre des pays qui n'en sont pas dotés ou contre des zones qui en sont exemptes.
2. Les garanties de sécurité accordées par les États dotés d'armes nucléaires à ceux qui ne le sont pas sont de nature à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. Il conviendrait de conclure au plus vite un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur ces questions.
3. Les États dotés d'armes nucléaires devraient restreindre le rôle qu'ils leur accordent dans leurs politiques de sécurité nationale, s'abstenir de désigner tel ou tel pays comme cible potentielle de frappes nucléaires et ne pas diriger les armes dont ils disposent contre d'autres pays.
4. Les États dotés d'armes nucléaires devraient soutenir les efforts que déploient ceux qui n'en sont pas dotés en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, et souscrire aux obligations correspondantes d'une manière qui soit juridiquement contraignante.
5. La Conférence du désarmement devrait entreprendre sans tarder des travaux de fond en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international portant sur les garanties de sécurité à accorder aux États non dotés d'armes nucléaires.

